

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER POUR DES CHANTIERS DE DÉSAMANTAGE ?

ATTENTION, TOUT CHANTIER D'ENLÈVEMENT OU D'ENCAPSULATION D'AMIANTE QUI NE SERAIT PAS EXPLICITEMENT REPRIS DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS NÉCESSITE L'OBTENTION D'UN PERMIS D'ENVIRONNEMENT (PE) DE CLASSE 1B (RUBRIQUE 27 1°B) DÉLIVRÉ PAR L'IBGE.

Travaux à réaliser		Rub.	Classe	Acte administratif à réaliser	Autorisation à recevoir <u>avant de démarrer les travaux</u>
Encapsulation					
Colle et/ou dalles vinyles amiantées				Aucun	Aucune
Matériaux en amiante friable en bon état (à l'exception du flocage) ;	Moins de 20 m ²	/	/	Aucun	Aucune
	20 à 120 m ²	27 1°A	1C	Déclaration préalable à l'IBGE	Réception d'un accusé de réception
	Plus de 120 m ²	27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Matériaux en amiante non friable	En bon état	/	/	Aucun	Aucune
	En mauvais état	27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Décontamination d'un lieu où des gravats contenant de l'amiante sont présents					
Séparation manuelle de l'amiante-ciment par rapport au reste des gravats		27 2°A	1C	Déclaration préalable à l'IBGE	Réception d'un accusé de réception
Ramassage sans tri des gravats contaminés		27 2°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Dépoussiérage d'un lieu contaminé par des poussières amiantées					
Si le lieu est à l'air libre		/	/	Aucun	Aucune
Si le lieu est couvert	Superficie à décontaminer est 20 m ² ou moins	/	/	Aucun	Aucune
	Superficie à décontaminer est supérieure à 20 m ²	27 3°	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Démontage de matériaux non-friables (par exemple amiante-ciment) (! les matériaux de type « Pical » sont des matériaux friables !)					
Démonter proprement de matériau en bon état	Moins de 120 m ²	/	/	Aucun	Aucune
	120 m ² ou plus	27 1°A	1C	Déclaration préalable à l'IBGE	Réception d'un accusé de réception
Matériau en mauvais état ou qui ne peuvent être démontés proprement		27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE

Enlèvement de dalles vinyles amiantées					
Moins de 120 m ²		/	/	Aucun	Aucune
120 m ² ou plus		27 1°A	1C	Déclaration préalable à l'IBGE	Réception d'un accusé de réception
Enlèvement de colle amiantée					
Si enlèvement manuel	Moins de 20 m ²	/	/	Aucun	Aucune
	20 m ² ou plus	27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Si enlèvement à l'aide d'une machine		27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Enlèvement de calorifuges amiantés autour de tuyauteries à l'aide de sacs à manchons					
Matériau en bon état	Moins de 5 m	/	/	Aucun	Aucune
	5 à 20 m	27 1°A	1C	Déclaration préalable à l'IBGE	Réception d'un accusé de réception
	Plus de 20 m	27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Matériau en mauvais état		27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Enlèvement de calorifuges amiantés sans sacs manchons					
Quels que soient les quantités et l'état		27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Enlèvement de corde amiantée, à l'aide de sacs manchons ou autre technique permettant de limiter la libération de fibres (imprégnation, aspiration...)					
Matériau en bon état	Moins de 5 m	/	/	Aucun	Aucune
	5 à 20 m	27 1°A	1C	Déclaration préalable à l'IBGE	Réception d'un accusé de réception
	Plus de 20 m	27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Matériau en mauvais état		27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Démontage de matériau de type « Pical » (ou en amiante friable)					
Si le matériau en bon état est encapsulé <u>ou</u>					
Si les surfaces amiantées sont en bon état et peuvent être entièrement recouvertes d'un emballage hermétique avant son démontage et ce, sans libération de fibres d'amiante					
Moins de 20 m ²		/	/	Aucun	Aucune
20 m ² ou plus		27 1°A	1C	Déclaration préalable à l'IBGE	Réception d'un accusé de réception
Tout autre enlèvement de matériau de type « Pical » (ou en amiante friable)					
Quels que soient les quantités et l'état		27 1°B	1B	Demande de PE à l'IBGE	Obtention du PE
Enlèvement de joints, mastic et éléments de freins amiantés					
Quels que soient les quantités et l'état		/	/	Aucun	Aucune

ATTENTION, CE TABLEAU N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE, IL REPRÉSENTE UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION.



Définitions :

Amiante friable : l'amiante dont les fibres se dégagent facilement. Il s'agit, notamment, du flochage et des calorifuges contenant de l'amiante, ainsi que des matériaux de type « Pical ».

Amiante non friable : l'amiante dont les fibres sont liées fortement à un liant. Il s'agit, notamment, de l'amiante-ciment, des dalles et revêtements de sol contenant de l'amiante et des joints et colmatages contenant de l'amiante dont l'agent de liaison se compose de ciment, de bitumes, de matières synthétiques ou de colles.

Démontage propre : démontage qui est réalisé dans des conditions telles que l'intégrité du matériau amianté est conservée et donc que le risque de libérer des fibres d'amiante dans l'air est nul ou très limité.

Encapsulation de l'amiante : traitement de l'amiante par revêtement de surface, par imprégnation ou par la pose de bandelettes adhésives étanches.

IBGE = Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement-Bruxelles Environnement

Matériau de type « Pical » : matériau se présentant sous la forme de plaques de friabilité variable et qui est, notamment, composé d'amosite et parfois de chrysotile et dont le liant est autre que du ciment.

Matériau en bon état : matériau dont la surface est intacte ou dont les surfaces en mauvais état sont encapsulées.

PE = permis d'environnement

Liens internet :

Procédures et infos fiches : <http://www.environnement.brussels> > Thème > Bâtiments > La gestion de mon bâtiment > [Amiante](#)

Formulaires : <http://www.environnement.brussels> > Thème > Bâtiments > La gestion de mon bâtiment > Amiante > [Formulaires amiante](#)

